

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
3 avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 18/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2022

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société PLASTILAV

Zone Artisanale La Fauchetière
28, rue des Frères Lumière
26250 LIVRON SUR DROME

Référence :20220718-RAP-DAEN0628

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2022 dans l'établissement PLASTILAV implanté Zone Artisanale La Fauchetière 28, rue des Frères Lumière 26250 LIVRON SUR DROME. L'inspection a été annoncée le 08/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action régionale risque foudre

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PLASTILAV
- Zone Artisanale La Fauchetière 28, rue des Frères Lumière 26250 LIVRON SUR DROME
- Code AIOT dans GUN : 0010300044
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société PLASTILAV est spécialisée dans le lavage de bacs de stockage de fruits et légumes et de bac à viande. Elle est située dans la zone artisanale de la commune de Livron-Sur-Drôme

L'activité se fait dans 2 bâtiments de stockage

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite de la visite précédente
- Risque Foudre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Pour des faits engageant peu la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, une lettre de suites sera transmise avec une demande de mise en œuvre d'action corrective dans un délai donné. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées,
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité et que des précisions doivent être apportées pour juger de la nécessité ou non de proposer une suite administrative.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Délai	Résumé de la demande
6	installation des protections : Vérification complète	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	4 mois	Rédaction ETF
7	Vérification visuelle annuelle par un organisme compétent.	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	1 mois	Création registre
9	Agressions par la foudre : enregistrement	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	1 mois	Création registre

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un registre de suivi concernant le système de protection contre la foudre devra être mis en place. L'étude technique foudre correspondant au système de protection contre la foudre doit être rédigée et actualisée dès que nécessaire.

2-4) Fiches de constats

Point de contrôle n°1 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2000, article annexe 1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : La société PLASTILAV est classée au titre des installations classées pour l'environnement sous le régime de l'enregistrement depuis la création de la rubrique 2663. Suite à la visite du 19 octobre 2019, l'exploitant devait établir un état précis des stocks maximum de bacs susceptibles d'être présents dans l'établissement.
Constats : L'exploitant a transmis l'état des stocks à l'inspection des installations classées. Lors de cette visite, une nouvelle mise à jour des stocks a été communiqué suite à la fermeture des bâtiments 3 et 4 respectivement en mars 2021 et décembre 2019. Les bâtiments 1 et 2 stock entre 3000m3 et 5000m3 de matériaux. Au regard des matériaux présents sur site, caisse de stockage de produit alimentaires et du volume d'activité, la société PLASTILAV est classée sous la rubrique 2663-2-2 sous le régime de la déclaration.
Observations : {
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

Point de contrôle n°2: Contrôle et maintenance installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.4.6
Thème(s) : Risques accidentels, installations électrique
Prescription contrôlée : L'installation électrique fait l'objet d'un contrôle annuel périodique. La maintenance fait également l'objet d'un suivi.
Constats : L'exploitant a procédé au contrôle annuel de son installation. La visite réalisée par un organisme agréé a été réalisée le 16 février 2022. Les non-conformités ont toutes fait l'objet d'une maintenance par les techniciens du site et dont l'achèvement est validé par le directeur ou son adjoint.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

Point de contrôle n°3 : Contrôle et maintenance installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2000, article 6.1.5
Thème(s) : Risques accidentels, installations électrique
Prescription contrôlée : La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art. Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine. Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.
Constats : Les non-conformités relevées par l'organisme agréé ont fait l'objet d'une maintenance. Aucune nouvelle anomalie a été observée lors de cette visite.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

Point de contrôle n°4 : Perte d'alimentation électrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.4.6
Thème(s) : Risques accidentels, installations électrique
Prescription contrôlée : Les équipements et paramètres importants pour la sécurité doivent pouvoir être maintenus en service ou mis en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation électrique principale. Les réseaux électriques alimentant ces équipements importants pour la sécurité sont indépendants de sorte qu'un sinistre n'entraîne pas la destruction simultanée de l'ensemble des réseaux d'alimentation
Constats : Le système incendie est indépendant du système électrique. Ce dernier est déclenché automatiquement par une capsule de chaleur. Le système anti foudre est également indépendant de l'alimentation électrique principale.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

Point de contrôle n°5 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/01/1900, article 6.2.3 et 6.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, installations électrique
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
Constats : Les consignes de sécurité et procédure d'arrêt d'urgence sont affichées dans les locaux du personnel et sont déclinées spécifiquement sur chaque poste d'activité. Elles indiquent la qualité des personnes habilitées, les équipements à utiliser ainsi que la procédure à suivre.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

Point de contrôle n°6 : Installations des protections : Vérification complète

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Risque Foudre
Prescription contrôlée : L'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation.
Constats : L'installation fait l'objet d'une vérification annuelle par un organisme agréé. Le dispositif étant en place avant l'arrivée de la nouvelle équipe dirigeante, soit avant 2003, l'étude technique foudre et la date de la première visite n'ont pu être communiquées. L'exploitant prend contact avec son organisme vérificateur pour établir une étude technique foudre complète. Elle sera transmise à l'inspection de l'environnement sous 4 mois.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Proposition éventuelle ultérieure fonction des réponses apportées

Point de contrôle n°7 : Vérification visuelle annuelle par un organisme compétent.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Risque Foudre
Prescription contrôlée : Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent.
Constats : La vérification visuelle est effectuée par le responsable technique du site ainsi que par les deux techniciens du site habilités. Le système est équipé de 4 disjoncteurs indépendants dont la capsule intégrée devient rouge en cas d'impact. Dès qu'une capsule est rouge, l'organisme agréé est systématiquement informé pour changement du disjoncteur et vérification du système Il n'existe pas de registre concernant cette vérification. Il conviendrait de mettre en place un document permettant de référencer les jours et la personne ayant procédé à la vérification sous 1 mois
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Proposition éventuelle ultérieure fonction des réponses apportées

Point de contrôle n°8 : Dispositifs de protection : vérification complète

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Risque Foudre
Prescription contrôlée : L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent.
Constats : Le dispositif fait l'objet d'une vérification complète chaque année par un organisme agréé.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

Point de contrôle n°9 : Agressions par la foudre : enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Risque Foudre
Prescription contrôlée : Les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées. En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois, par un organisme compétent.
Constats : Il n'existe pas de registre d'enregistrement d'agression foudre. Dès qu'un des quatre disjoncteurs montre qu'un impact s'est produit. Une vérification du système est réalisée systématiquement par l'organisme agréé. Il conviendra de compléter le registre de recensement visuelle à créer en incluant le recensement des agressions foudre et la date d'intervention de l'organisme vérificateur sous 1 mois.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Proposition éventuelle ultérieure fonction des réponses apportées